

Edito

Le mot du Président

Le 19 février 2013, lors de l'assemblée générale, vous avez décidé que je devienne président en remplacement de Michel Hénon et sur sa demande. L'Association de Protection et de Sauvegarde de l'Environnement du Pays d'Aubigné (APSE) a pour buts de « protéger les espaces naturels et les paysages, de défendre l'intégrité des paysages et le cadre de vie comme les intérêts économiques et sociaux relatifs à ces environnements et d'informer les habitants de tous les projets... ».

Depuis lors, l'action s'est déroulée tout d'abord dans le cadre de la ZDE (Zone de Développement Eolien) en contactant tous les maires et conseillers municipaux par lettre, téléphone, contact personnel et aussi en assistant aux conseils municipaux de Sens de Bretagne, Feins, Andouillé-Neuville et Marcillé Raoul. Je remercie tous ceux qui ont participé.

Actuellement, le dossier ZDE est en cours de bouclage et va être transmis aux services de l'Etat (DDTM).

Un point nouveau est soulevé à savoir le relèvement de la hauteur de l'espace aérien à au moins 150 mètres. Quid de la hauteur des éoliennes : 150 mètres ou plus !!!

Franck Mélin

Schéma comparatif par rapport à une maison d'habitation de 6 mètres



PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ
Guide pour un développement de l'éolien raisonné et cohérent
Partie Atlas Cartographique : Paysage

Qu'en est-il des hauteurs envisagées sur les trois parcs en projet à Feins, Sens de Bretagne, Andouillé, Marcillé Raoul ? 120 m, 150 m et peut-être 180 m !! (le double de la tour des horizons à Rennes, six fois la hauteur du château d'eau de Feins, le double du mât de mesure actuel).

L'APSE reste attentive, s'interroge et pour cause :

- Les conseils municipaux ont voté les ZDE sur la base d'une hauteur de 120 mètres indiqués initialement par les porteurs de projet et en dépit d'informations plus précises sur la hauteur finale des éoliennes. **Or, les porteurs de projet négocient actuellement des hauteurs pouvant aller de 150 à 180 mètres.**
- Le conseil municipal de Feins n'a pas validé le parc EDF, mais a validé le parc ABO WIND. Le conseil de Sens de Bretagne a validé le parc EDF. Quant au conseil municipal de Marcillé Raoul, il n'a pas organisé de vote sur le parc EDF. Le conseil de Andouillé-Neuville a aussi validé pour sa zone.
- La loi Brottes votée le 13 mars 2013 fait disparaître l'obligation de ZDE ; c'est donc pour les porteurs de projets la liberté d'installer des éoliennes sans l'accord des élus locaux.
- Nous sommes restés très longtemps, ainsi que l'ensemble des riverains, sans informations des porteurs de projets. Des comités de suivi ont été annulés.
- Les études de rentabilité étant décevantes pour les deux parcs EDF et ABO WIND, une demande des porteurs de projet relative au couloir aérien a été faite pour un rehaussement à la hauteur de 150 à 180 mètres, leur but étant d'obtenir de la rentabilité.

En conséquence, l'impact de ces champs éoliens de 150 à 180 mètres n'est pas comparable avec les champs de 120 mètres annoncés pour lesquels les études ont été effectuées !

Notre mobilisation s'avère INDISPENSABLE !

Nous demandons aux porteurs de projet des informations complémentaires, la tenue des comités de suivi et les réunions publiques annoncées.

Nos soucis de citoyenneté, de protection de l'environnement et de protection de notre santé sont au cœur de nos préoccupations en cohérence totale avec le Schéma Eolien Terrestre en Bretagne (version février 2012).

Des recommandations liées à l'habitat et à la population y sont en effet formulées :

« Les opérateurs devront procéder à une étude détaillée des nuisances, en concertation avec les populations concernées et les associations locales représentatives, et prévoir l'ensemble des mesures compensatoires jugées nécessaires pour atténuer : les nuisances sonores, les impacts éventuels sur la santé (effets stroboscopiques, champs électromagnétiques, nuisances lumineuses, vibrations, éventuellement liées à la signalisation aéronautique,...), les ombres portées et les perturbations des transmissions électromagnétiques, la sécurité publique (phase travaux et exploitation). **Les enjeux à l'échelle locale sont à identifier et à qualifier précisément afin de prévenir les imprécisions des études d'impact ultérieures. La population devra être bien informée des risques potentiels notamment des phases chantier et exploitation.** » page 55 extrait Schéma Eolien Terrestre Bretagne – Préfet de la Région de Bretagne et Préfet d'Ille et Vilaine.

N'hésitez pas à consulter le site apse.fr pour plus d'informations sur les impacts sur la santé, l'environnement, ...
Vous y trouverez également les différents compte-rendus des réunions publiques et des comités de projets ainsi que la pétition que l'APSE vous invite à signer.

Si vous souhaitez recevoir des informations par mail (en particulier les invitations aux réunions publiques organisées par les élus et porteurs de projets), demandez-le par mail **apse@wibox.fr**

Si comme nous, vous souhaitez défendre votre cadre de vie, venez nombreux aux réunions publiques sur le sujet.

Pour empêcher l'implantation des 3 parcs de grand éolien industriel comportant 21 éoliennes de 150 m à 180 mètres, rejoignez nous et adhérez à l'association en nous retournant le bulletin d'adhésion ci-dessous à l'adresse indiquée.

APSE
peys d'Auberges
apse@wibox.fr
apse.fr

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION ET LA SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT

Association loi 1901

FORMULAIRE D'ADHESION 2013

Type de demande d'adhésion :
 Adhérent Membre actif Association Mécano/Collectivité

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Tél : _____ Mail : _____

Signature : _____

Ce formulaire, accompagné d'un chèque de cotisation, est à adresser à l'association :
APSE
Les brasses de Dossé
35440 FEINS

La demande d'adhésion est soumise à l'approbation du conseil d'administration de l'association.

COTISATION 2013	
Pour un adhérent	5 € par an
Pour un membre actif	10 € par an
Pour une association	15 € par an
Mécano / Collectivité	Montant libre à partir de 20 €

Montant de la cotisation : _____ euros
(Les chèques sont à libeller à l'ordre de **APSE**).

Les informations personnelles fournies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique. En application de l'article 17 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit d'accès ou la communication des informations relatives à votre adhésion, veuillez nous contacter à l'adresse mail suivante : apse@wibox.fr.